



Saisie sur pension d'invalidité 2ème cat

Par **Phulub**, le **19/03/2017** à **11:48**

Bonjour , rnrnJe suis actuellement en invalidité de seconde catégorie ne percevant que 1050€ brut / mois . le trésor public me saisie de ma pension d'invalidité . rnrnPeuvent-ils vraiment saisir ma pension et si oui combien peuvent t'ils me prendre tous les mois sachant que c'est ma seule source de revenus ? rnrnMerci d'avance pour vos réponses .

Par **amajuris**, le **19/03/2017** à **13:48**

bonjour, rnl la saisie s'est-elle effectuée auprès de l'organisme qui vous verse cette pension ou sur votre compte en banque ? rnl la pension d'invalidité est saisissable comme un revenu, c'est à dire que le montant de la saisie est fonction de vos revenus. rnrnLe montant saisissable des rémunérations est calculée à partir du salaire net annuel des 12 mois précédant la notification de la saisie. rnrnexemple: revenus net annuel des 12 mois précédant calculés sur un mois: rnrnEntre 904,17 € et 1 200,83 € (inclus), la part saisissable est de rnrn1/4 soit un montant maximum de 178,79 €. rnrnsalutations

Par **Phulub**, le **19/03/2017** à **18:57**

Merci pour réponse rnrncordialement

Par **Phulub**, le **19/03/2017** à **18:57**

Merci pour réponse rnrncordialement